



**RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE L' EXERCICE 2020
(Article L. 225-197-4 du Code de commerce)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées par la Société au titre des attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et au personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3, et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2020, le Directoire n'a pas fait usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 dans sa 27^{ème} résolution.

Tous les détails concernant les plans d'actions gratuites (descriptif, mouvements de l'exercice et situation à la clôture) figurent dans Document d'enregistrement universel 2020 à la section 6.6, note 31 des comptes consolidés et à la section 3.2.2.9. Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Le Président du Directoire